

LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

Bénéficiaires

Salarié en CDI qui relève d'une des catégories suivantes :

- sa qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail
- a 20 ans d'activité professionnelle, ou est âgé d'au moins 45 ans avec au moins 1 an dans la dernière entreprise
- envisage la création ou la reprise d'une entreprise
- femme après un congé de maternité et homme et femme après un congé parental
- bénéficiaire de l'obligation d'emploi (accidents du travail, handicapé...)

Durée

Selon la formation envisagée

Initiative

A l'initiative de l'employeur, avec accord du salarié

A l'initiative du salarié s'il choisit d'utiliser le DIF

Temps ou Hors temps de travail

Sur le temps de travail.

Possibilité HTT :

- à l'initiative de l'employeur, après accord écrit du salarié.
- à l'initiative du salarié s'il choisit d'utiliser le DIF : les heures de formation HTT peuvent excéder le montant des droits ouverts au titre du DIF, après accord écrit entre employeur et salarié, dans la limite de 80 H

Financement

Sur les fonds de la professionnalisation des entreprises

0,15 % (- 20 salariés)

0,5 % (+ 20 salariés)

Objectif

Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés CDI en situation de fragilité face à l'emploi afin de permettre l'acquisition d'un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, une qualification professionnelle ou de participer à une action de formation

Choix de la formation

selon accord d'entreprise, de branche ou interprofessionnel

Actions de formation

Qualification correspondant aux besoins de l'économie prévisibles à court et moyen terme

Rémunération ou allocation

Pendant le TT, Maintien de la rémunération

Si HTT, Allocation de formation égale à 50 % de la rémunération nette antérieure

Aide de l'État

néant

Accord d'entreprise, de branche ou interprofessionnel

Liste des qualifications accessibles au titre de la période de professionnalisation

Dispositions particulières

- Articulation avec le DIF (voir *fiche DIF*)
- L'employeur définit avec le salarié, avant son départ en formation, la nature des engagements auxquels l'entreprise souscrit si l'intéressé suit avec assiduité la formation et satisfait aux évaluations.
- Conditions dans lesquelles le salarié accède en priorité, dans un délai d'un an à l'issue de la formation, aux fonctions disponibles correspondant aux connaissances ainsi acquises et sur l'attribution de la classification correspondante.
- Mise en œuvre subordonnée :
 - au nombre de salariés simultanément absents : 2 % des effectifs de l'entreprise ou à partir de 2 salariés absents dans celles de moins de 10 salariés,
 - à la décision financière de l'OPCA de refuser ou d'accepter, en tout ou partie du financement



03 44 74 31 44



03 44 71 54 80

**Bd Pierre de Coubertin
60180 NOGENT SUR OISE**

greta.so@ac-amiens.fr

www.greta-sud-oise.com

ISO 9001

**BUREAU VERITAS
Certification**



Périmètre couvert :

Cellule administrative, lycée Marie Curie et centre tertiaire Gassendi